

# ANALYSE COMPARÉE DES STANDARDS DE REPORTING ESRS ET IFRS SUR LA DURABILITÉ ENJEU AUTOUR DE LA MATÉRIALITÉ

Juillet 2024



INSTITUT  
DE LA FINANCE  
DURABLE

PARIS EUROPLACE

Cette note a vocation à présenter les principales synergies et différences entre les normes européennes de reporting en matière de durabilité (les ESRS – *European Sustainability Reporting Standards*) et les standards internationaux IFRS (International Financial Reporting Standards) de l'ISSB (*International Sustainability Standards Board*), notamment sous le prisme de l'enjeu de la matérialité.

# CONTEXTE ET DÉFINITIONS LIÉES À LA MATÉRIALITÉ

---

## CONTEXTE

---

Les développements récents à l'échelle internationale de la normalisation comptable extra-financière constituent une avancée majeure. Elles permettent de disposer d'un cadre réglementaire commun pour mieux prendre en compte le changement climatique et la protection de l'environnement. Elles déclenchent également une dynamique positive en suscitant une démarche analytique des entreprises et des investisseurs autour notamment de leur stratégie pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. La normalisation comptable extra-financière a connu deux actualités importantes à l'été 2023.

D'un côté, l'ISSB a publié le 26 juin 2023 son jeu de normes IFRS S1 et S2 (Sustainability 1 & 2). Ces normes sont d'application volontaire par les juridictions. Elles équivalent à un avis technique et peuvent être appliquées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024 pour les sociétés cotées publiant des comptes consolidés.

De l'autre, la Commission européenne a adopté, le 31 juillet 2023, ses actes délégués relatifs aux normes ESRS dont le contenu a été élaboré et proposé par l'EFRAG. Les ESRS sont des normes contraignantes, au titre de la conformité à la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive)<sup>1</sup>. Elles portent à la fois sur les enjeux environnementaux au sens large (climat, biodiversité, pollution, eau), et sur les enjeux sociaux et de gouvernance. Les grandes entreprises européennes seront soumises à ces exigences de publication extra-financière à partir de janvier 2025 sur l'exercice 2024. De leur côté, les PME cotées sur un marché réglementé européen y seront également soumises à compter de 2026.

---

<sup>1</sup> Directive européenne publiée au journal officiel de l'Union européenne le 16 décembre 2022 et transposée en droit français en décembre 2023 via l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 «relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales» et le décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023. Elle remplace la directive NFRD ("non-financial reporting directive").

## DÉFINITIONS LIÉES À LA MATÉRIALITÉ

Autant dans les normes IFRS que dans les ESRS, les entreprises ont l'obligation de publier des informations à partir du moment où celles-ci sont jugées «matérielles». Les informations évaluées comme non-matérielles n'ont donc pas à être publiées dans les deux cadres de reporting. La matérialité dite «financière» (cf paragraphe suivant) doit être considérée dans les deux cadres, alors que la matérialité dite «d'impact» ne doit être considérée que dans le cas des ESRS. Si l'entreprise déclare non matérielle une information liée au climat, elle devra en revanche publier une explication détaillée des conclusions de son évaluation de matérialité dans le cadre des ESRS.

La matérialité des enjeux de durabilité est ainsi d'abord abordée dans une **perspective financière** à la fois par les normes IFRS et les normes ESRS. Cette «**matérialité financière**»<sup>2</sup> envisage les impacts socio-environnementaux à travers leurs effets sur la valeur financière de l'entreprise.

La CSRD suppose par ailleurs une publication des **données relatives aux impacts** de l'activité des entreprises sur l'environnement et l'ensemble des parties prenantes, indépendamment des conséquences financières que les impacts pourraient avoir sur ces entreprises. Cette seconde dimension du reporting repose sur l'évaluation de ce que l'on appelle la «**matérialité de l'impact**»<sup>3</sup>, c'est-à-dire l'impact réel ou potentiel du point de vue des personnes affectées et de l'environnement. Les ESRS adoptent ainsi le principe de **double matérialité** (en appliquant les deux types de matérialité) absente des IFRS.

**Cette différence d'approche sur la matérialité s'illustre également à travers la manière de définir le concept de nature dans les normes :**

- **Dans les standards IFRS de l'ISSB, la nature est représentée par le biais des risques qu'elle génère et des services qu'elle procure aux entreprises,** traduite en termes de gains ou de risques sur la valeur actionnariale.
- La CSRD, de son côté, propose une vision différente. Dans les ESRS, la nature, abordée dans son ensemble (climat et biodiversité) est présentée schématiquement **comme une partie prenante silencieuse.**

---

2 Selon les ESRS, un enjeu de durabilité est matériel d'un point de vue financier s'il génère des risques ou des opportunités qui affectent (ou pourraient raisonnablement être censés affecter) la situation financière, la performance financière, les flux de trésorerie, l'accès au financement ou le coût du capital de l'entreprise à court, moyen ou long terme.

3 Selon les ESRS, un enjeu de durabilité est matériel du point de vue de l'impact lorsqu'il concerne les impacts réels ou potentiels, positifs ou négatifs, de l'entreprise sur les personnes ou l'environnement à court, moyen et long terme. Un enjeu de durabilité matériel du point de vue de l'impact inclut les impacts liés aux opérations propres de l'entreprise et à la chaîne de valeur en amont et en aval, y compris à travers ses produits et services, ainsi que ses relations

# ANALYSE COMPARÉE DES STANDARDS IFRS DE L'ISSB ET DES ESRS

---

Sur le sujet du climat, les jeux de standards issus des travaux de l'ISSB et de l'EFRAG encadrent de manière plus précise et plus ambitieuse que les textes antérieurs les données que les entreprises vont devoir publier, formalisant de concert le besoin d'une intégration plus rigoureuse de cet enjeu dans la stratégie des entreprises.

**La collaboration étroite entre les normalisateurs internationaux (l'ISSB) et européens (l'EFRAG – European Financial reporting advisory group) lors de l'élaboration des standards IFRS et ESRS ont permis d'assurer un degré de concordance très élevé entre les deux textes en proposant une structure similaire. Les exigences des normes climatiques IFRS S2 et ESRS E1 (sur le climat) sont très proches.**

La Commission Européenne considère<sup>4</sup> que :

→ *«Les entreprises qui sont tenues de publier des informations conformément aux ESRS sur le changement climatique publieront dans une très large mesure les mêmes informations que les entreprises qui utiliseront la norme ISSB sur la publication d'informations liées au climat.»*

→ **«Le degré de concordance très élevé entre l'ESRS et les deux normes ISSB vise à éviter que les entreprises tenues aux exigences d'information prévues par les ESRS et souhaitant également se conformer aux normes ISSB doivent effectuer une publication séparée aux fins des normes ISSB»**

S'il convient de noter que **l'interopérabilité des ESRS vers les normes ISSB a été assurée, il n'en est pas de même pour le chemin inverse des normes ISSB vers les ESRS (cf notamment les sections infra 2/ et 3/)**. Un guide d'interopérabilité<sup>5</sup>, publié conjointement par l'EFRAG et la fondation IFRS, permet une identification précise de la correspondance entre les différents éléments de reporting.

---

4 [cf. ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda\\_23\\_4043](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda_23_4043)

5 [www.ifrs.org/content/dam/ifrs/supporting-implementation/issb-standards/esrs-issb-standards-interopability-guidance.pdf](https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/supporting-implementation/issb-standards/esrs-issb-standards-interopability-guidance.pdf)

# 1. ORIGINE ET APPROCHE GÉNÉRALE DES DEUX JEUX DE STANDARD

L'International Sustainability Standard Board (ISSB), a été créé en 2021 au moment de la COP 26 par la Fondation IFRS (International Financial Reporting Standards Foundation) et l'International Accounting Standards Board (qui développe les standards comptables). Si la fondation était initialement spécialisée dans le développement des normes internationales d'informations financières destinées à standardiser la présentation des données comptables échangées au niveau international, elle a créé l'ISSB afin de développer les standards en matière de durabilité.

L'histoire de l'IASB, dont les origines remontent aux années 1970, s'est construite sur une vision «financiarisée de l'économie», favorisant une vision actionnariale de l'entreprise dans laquelle l'actionnaire, unique partie prenante considérée, recherche la maximisation de la valeur. Dans ce contexte, l'ISSB et ses standards IFRS **défendent l'application de la seule matérialité financière des normes de durabilité, orientée vers la valeur actionnariale.**

**Les normes IFRS sont ainsi pensées à destination de l'investisseur. Elles se concentrent sur l'évaluation des risques et opportunités que crée le changement climatique sur le business model de l'entreprise, notamment via ses flux de trésorerie, son accès au financement ou son coût du capital.**

De l'autre côté, **les normes ESRS ont été élaborées par l'EFRAG et adoptées par la Commission européenne dans le cadre de la directive CSRD.** Au-delà des impacts socio-environnementaux sur la valeur financière d'une entreprise, les standards européens imposent une publication des données relatives aux impacts de l'activité des entreprises sur l'environnement.

L'initiative du développement de normes européennes de reporting sur la durabilité, s'inscrit dans le cadre du Plan de finance durable de 2018 puis du Pacte Vert de 2019. Ce plan s'intègre dans un contexte où «*Réorienter les capitaux privés vers des investissements plus durables nécessite de repenser entièrement le fonctionnement de notre système financier.*». Les ESRS s'inscrivent dans un «package» réglementaire plus large incluant la SFDR<sup>6</sup> qui définit des exigences de reporting extra-financier pour les investisseurs.

Les normes ESRS sont ainsi pensées comme un **outil d'accompagnement pour les entreprises dans leur contribution à la transformation de la société. Le principe de double matérialité, qui illustre le mieux la philosophie de la norme européenne, suppose que les activités de l'entreprise doivent autant viser à maximiser la valeur actionnariale qu'à s'inscrire dans les contraintes de durabilité.**

**En intégrant la notion d'impact au concept de matérialité, l'Union européenne choisit de faire évoluer son approche** et d'adapter ses normes comptables aux enjeux actuels.

Il s'agit, pour l'entreprise, d'établir une stratégie de transition qui soit compatible avec les objectifs communs de l'accord de Paris afin de contribuer, au même titre que l'ensemble des acteurs de la société, aux enjeux de durabilité.

---

6 Sustainable Finance Disclosure Regulation

## 2. DIFFÉRENCE DE PÉRIMÈTRE ET DE STRUCTURE DANS LA PUBLICATION DES DONNÉES

L'étendue des enjeux extra-financiers couverts diffère entre les deux normes.

→ L'ISSB s'est, dans un premier temps<sup>7</sup>, limité aux questions climatiques (outre les considérations générales d'usage):

ISSB codification	Title
IFRS S1	General Requirements for Disclosure of Sustainability-related Financial Information
IFRS S2	Climate-related Disclosures

→ Tandis que **les ESRS traitent d'un vaste ensemble de thématiques environnementales, sociales et de gouvernance**. Les **12 ESRS** s'organisent en 4 grands types d'indicateurs: 2 normes transverses dédiées aux principes généraux et informations générales, 5 standards environnementaux (climat, pollution, eau et ressources marines, biodiversité et écosystèmes, utilisation des ressources et économie circulaire), 4 standards sociaux (main d'œuvre propre à l'entreprise, travailleurs de la chaîne de valeur, communautés affectées par les activités, consommateurs et utilisateurs finaux) et 1 indicateur de gouvernance d'entreprise (conduite des affaires):

ESRS Codification	Title
ESRS 1	General Information
ESRS 2	General Requirements
ESRS E1	Climate Change
ESRS E2	Pollution
ESRS E3	Water and marine resources
ESRS E4	Biodiversity and ecosystems
ESRS E5	Resource use and circular economy
ESRS S1	Own workforce
ESRS S2	Workers in value chain
ESRS S3	Affected communities
ESRS S4	Consumers and end-users
ESRS G1	Business Conduct

Source: tiré directement des ESRS 1

<sup>7</sup> L'ISSB a annoncé le 23 avril 2024 le lancement de travaux de recherche pour évaluer l'opportunité d'inclure à ses normes la biodiversité, les écosystèmes et les services écosystémiques, ainsi que le capital humain

Concernant la structure des normes, l'agencement des informations à publier est similaire entre les deux jeux de standard, reprenant les grands axes issus de la TCFD<sup>8</sup>: Gouvernance, Stratégie, Métrique et Objectif. Néanmoins, la section «gestion des risques» comprend la notion d'impact dans les ESRS comme composante distincte explicite (Impact, risk and opportunity management – IRO).

**Malgré cette structure similaire, il est à noter que la structure du plan des ESRS suggère un «raisonnement» se rapprochant plus d'une approche comptable que du simple reporting d'information.** Elle présente un enchaînement logique entre les «objectifs» (sur base scientifique), les plans d'actions (pour les atteindre), les ressources financières (affectées à ces plans) et les métriques (pour suivre la mise en œuvre de ces plans). **Cette approche, en définissant une fonction aux indicateurs à publier, pose les bases d'une démarche analytique qui n'apparaît pas aussi spontanément de la structure des IFRS.**

### 3. LES ESRS EXIGENT UN NIVEAU DE PRÉCISION PLUS IMPORTANT POUR LE REPORTING SUR LES PLANS DE TRANSITION

Lors de la publication de son plan de transition, l'entreprise doit fournir une explication générale de la manière dont elle adaptera sa stratégie et son modèle économique pour garantir la compatibilité avec l'ambition de transition vers une économie durable. Les normes européennes vont plus loin dans les demandes de transparence et sur la robustesse des plans de transition.

#### a. Les ESRS font mention de manière plus précise des objectifs de réduction d'émissions à atteindre

Dans une approche de double matérialité et d'ambition climatique, les ESRS supposent que les entreprises **fixent des valeurs cibles d'émissions à des dates définies et établissent des plans de transition compatibles avec une limitation du réchauffement climatique à 1,5°C.**

Plus précisément, les ESRS prévoient différents types d'objectifs :

- une **distinction de trois niveaux d'objectifs**: objectifs généraux liés au climat, objectifs de réduction des émissions de GES et une trajectoire de décarbonation comprenant des objectifs de net zéro et de neutralité carbone.
- des **valeurs ciblées alignées sur 2030 et 2050** et fixées de préférence sur des intervalles de cinq ans (alignement avec des objectifs politiques européennes)
- des **cibles présentées par leviers de décarbonation et fixation des cibles** en prenant en compte l'allocation des ressources financières (planification des leviers de décarbonation) ce qui renforce la robustesse des trajectoires de décarbonation.

De leur côté, **les normes ISSB ne prescrivent pas de cibles** ou de dates spécifiques, exigeant plutôt la publication de tout objectif fixé par l'entreprise.

---

8 Task Force on Climate Related Financial Disclosures

**b. Les normes européennes vont plus loin dans les demandes de transparence sur la robustesse des plans de transition tout en laissant aux entreprises le choix des scénarios utilisés**

**Contrairement aux standards IFRS, les ESRS exigent des entreprises qu'elles soient transparentes en ce qui concerne leur trajectoire de décarbonation**, en s'appuyant sur un business plan technique et financier crédible (la trajectoire de décarbonation constitue l'élément central du plan de transition climat). Une **quantification des leviers de décarbonation** et d'allocation financière pour mettre en œuvre le plan de transition est notamment requise.

Par ailleurs, **les ESRS n'autorisent pas l'utilisation de crédits/compensations carbone pour atteindre les objectifs de réduction brute des émissions de GES contrairement aux IFRS**. Les IFRS requièrent, comme les ESRS, la présentation des objectifs en brut, c'est-à-dire avant le recours aux crédits carbone. Néanmoins, ils autorisent aussi une présentation des objectifs de réduction en net (après prise en compte des crédits carbone).

Par ailleurs, **les sujets énergétiques figurent de manière très explicite dans les ESRS**. Ces textes font référence à la politique de sobriété énergétique ambitieuse européenne et intègre, en ce sens, plus de contenu. L'entreprise doit fournir des informations détaillées sur sa consommation d'énergie et sur son mix énergétique.



## 4/ TABLEAU COMPARATIF RÉSUMÉ SUR LES PÉRIMÈTRES D'APPLICATION

	Normes ESRS	Normes IFRS sur la durabilité
<b>Elaboration de la norme</b>	EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group)	ISSB (International Sustainability Standards Board), sous l'égide de la Fondation IFRS
<b>Norme volontaire ou contraignante</b>	Contraignante, au titre de la CSRD	Volontaire, mais peut devenir contraignante en fonction des choix des juridictions
<b>Périmètre géographique</b>	Union Européenne (et Norvège, Islande, Liechtenstein)	Toute juridiction adoptant les standards (aucune contrainte géographique a priori)
<b>Date d'entrée en application par typologie d'entreprise</b>	Exercice 2024 pour les entreprises européennes et non européennes déjà soumises au reporting NFRD (1er reporting en 2025)  Exercice 2024 Entités d'intérêt public européennes et sociétés non européennes cotées sur un marché réglementé européen (1er reporting en 2025) <sup>9</sup>  2025 Autres grandes entreprises européennes et non-européennes (1er reporting en 2026) <sup>10</sup>  2026 pour les PME européennes et non européennes cotées, sauf les microentreprises (1er reporting en 2027)  2028 pour Autres grandes entreprises non-européennes (1er reporting en 2029) <sup>11</sup>	Volontaire à partir de 2024, détails définis par juridiction
<b>Sujets couverts</b>	Environnementaux, Sociaux et Gouvernance	Climat uniquement à ce stade, mais pourrait s'étendre à d'autres dimensions ESG
<b>Construit à destination de quels acteurs</b>	Toutes les parties prenantes aux enjeux de durabilité (investisseurs, salariés, fournisseur, ONG, etc.)	Investisseurs
<b>Matérialité financière</b>	Oui	Oui
<b>Matérialité de l'impact</b>	Oui	Non
<b>Justification en cas d'évaluation de "non-matérialité" (obligatoire ou pas)</b>	Obligatoire dans le cas des informations liées au climat – E1, et non obligatoire pour les autres standards du cadre (E2, E3, etc.)	Non obligatoire
<b>Audit externe (obligatoire ou pas)</b>	Oui	Non
<b>Interopérabilité</b>	La conformité aux ESRS vaut pour conformité aux standards de l'ISSB, mais l'inverse n'est pas vrai.	
<b>Objectifs climat et trajectoires 2030 : 2050</b>	Objectifs spécifiques, cibles de réduction d'émissions alignées sur 2030 et 2050, avec des plans de transition détaillés	Pas de cible ou dates spécifiques prescrites

9 Satisfont les deux critères suivants: > 500 salariés et > 50M€ CA ou > 25M€ total de bilan

10 Satisfont au moins deux des trois critères suivants: > 250 salariés et > 50M€ CA ou > 25M€ total de bilan

11 Entreprises non européennes avec un chiffre d'affaires européen > 150M€ et une filiale ou succursale basée dans l'UE

# ÉLÉMENTS DE CONCLUSION

---

**La double matérialité offre une clef de lecture pour comprendre les deux «philosophies» comptables qui sous-tendent les normes ESRS et IFRS.** Néanmoins, les deux normes restent très proches dans leur architecture et les ESRS retiennent, dans les informations qu'ils requièrent, l'ensemble des données demandées par les IFRS. L'interopérabilité des données est un élément clé pour réduire la charge de reporting des entreprises européennes et améliorer la comparabilité des informations de durabilité au niveau mondial.

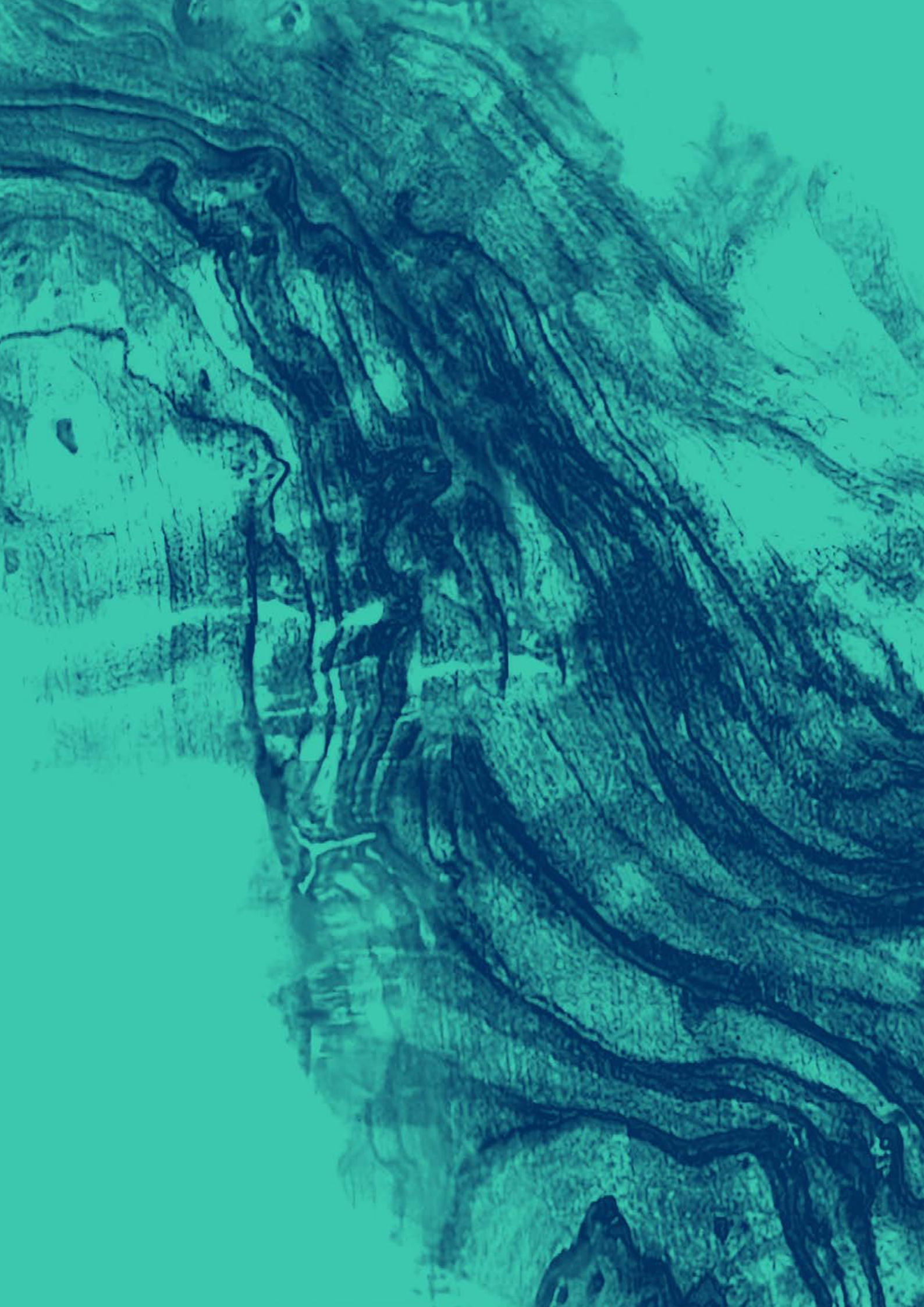
**La comptabilité structure en profondeur les pratiques économiques. Le reporting extra-financier doit avant tout contribuer à l'accompagnement et au pilotage de la transition climatique.** Il doit être un tremplin pour l'action et inciter les entreprises à changer leurs stratégies, c'est-à-dire leurs cibles d'investissement, la conception de leurs produits, leurs fournisseurs et clients sur l'ensemble de leur chaîne de valeur, etc. L'approche réaliste est préservée dans les deux standards : autant dans les normes IFRS que dans les ESRS, les entreprises n'ont l'obligation de publier des informations qu'à partir du moment où celles-ci sont jugées matérielles.

**Le principal enjeu désormais est la mise en œuvre concrète de ces normes** et leur application opérationnelle au niveau le plus ambitieux possible. La déclinaison de ces normes au niveau sectoriel devrait apporter des précisions supplémentaires utiles pour harmoniser les comportements.

**Les ESRS sont au service d'une transformation ambitieuse et rapide du modèle économique européen. Parmi les grandes zones économiques, l'Union Européenne est celle qui s'est engagée à la réduction d'émissions de gaz à effet de serre la plus ambitieuse d'ici 2030,** tout en mettant en œuvre un paquet législatif ambitieux pour atteindre ses objectifs – par exemple via son marché de quotas carbone. Dans ce contexte, il est important que l'application des normes comptables sur le climat soit **particulièrement efficace et opérationnelle dans l'UE.**

L'enjeu de l'ISSB, en parallèle, était de produire des normes capables d'embrasser des situations très diverses en termes d'ambition politique sur le climat, afin de favoriser leur diffusion au maximum de juridictions. **Il est souhaitable de soutenir leur diffusion et une convergence à termes vers les niveaux d'exigence des ESRS.**







INSTITUT  
DE LA FINANCE  
DURABLE

PARIS EUROPLACE